



## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### SEANCE DU LUNDI 4 AOUT 2008 A 14H00 : COMPTE-RENDU

*L'an deux mille huit, le 4 août à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 28 juillet 2008, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Jean ROUJON.*

#### **Etaient présents (29) :**

*Emile SEGUIN, Laurent BRESCHET, Christian TUZET, Henri BOYER, Jean-Louis HUGONNET, Yoan DALLE, Pascal MAURIN, Gabriel ROUSSET, Sylvie FOLCHER, Patricia BREMOND, Dominique RAVEAU, Jean ROUJON, Magalie VIDAL, Jacqueline ORLOWSKY, Henri DAUDE, Jean-françois DELOUSTAL, Jean-Claude GOUNY, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Charles ARIENTE, Claude BOUDET, Claude ROUSSON, Serge CHAZALMARTIN, André RAYMOND, Evelyne BOUNIOL, Jean-François de JABRUN, Christine MOURGUES, Jean-Paul ITIER, Joël FERRIER.*

#### **Etaient absents ayant donné pouvoir (0) :**

#### **Etaient absents non représentés: (19) :**

**Raymond FONTUGNE, Dominique AKA, Bernard DURAND, Maurice FOURNIER, Michel PONSONNAILLE, Isabelle RECOULIN, Michel BRUN, Christine MOULIN, Jean-Paul CHEDANNE.**

#### **Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :**

*Elisabeth ESTEVE (CC du Gévaudan)  
Christian AMBERGNY (Trésorier)*

*Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BREMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

- 1) Approbation des comptes-rendus :
  - Compte-rendu de la réunion du Conseil du 20 mai 2008
  - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau/le Président
  
- 2) Projets de délibération :
  - Voirie : Attribution du marché 2008
  - OPAH : Prolongation de l'opération
  - Déchets : Adhésion à la création d'un centre d'inertes
  - Commission locale de l'eau : Désignation d'un représentant
  - Mesures d'ordre budgétaire et comptable
    - Indemnité de conseil du trésorier
    - Décision modificative n°1
  - Complexe handisport : Déclaration d'intérêt général

**APPROBATION DES COMPTES-RENDUS****1) Compte-rendu de la réunion du Conseil du 10/04/08**

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 21/05/2008 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

**Monsieur le Président invite ceux qui le souhaitent à formuler leurs observations.**

**Observation :** Néant.

**2) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau / le Président :**

↳ Voirie : signature de la convention de mandat avec le SDEE pour un montant de 155421.40 € TTC (le marché « cantonal » a été attribué à la SAS SOMATRA. Les communes concernées sont Grèzes, Le Monastier Pin Moriès, Recoules de Fumas).

**Observation :** Néant.

**DELIBERATIONS****1) Voirie : Attribution du marché de travaux 2008**

L'appel d'offres a été lancé le 19 juin avec une date limite des candidatures au mardi 22 juillet 2008 à 16h00.

Il y a eu 9 retraits de dossier et 4 candidats ont fait une offre: SARL SALLES et FILS, DELMAS SA, COLAS, SOMATRA SAS.

Suite à l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 24/07/08, et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

➤ **D'attribuer** le marché à l'entreprise SAS SOMATRA pour un montant de 305 304 € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)

**Vote :** Pour à l'unanimité.

## 2) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion de la dernière séance, le Conseil avait donné son accord de principe pour la prolongation de l'OPAH du Gévaudan mais qu'il convient aujourd'hui qu'il donne son accord formel pour la signature des conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

### ➤ D'autoriser le Président à signer :

1°) **la convention avec l'ANAH** qui prolonge l'OPAH d'un an, créer un volet insalubrité des logements occupés (objectif 6 logements) et confirmant le maintien des taux de participation de la communauté de communes du Gévaudan comme suit :

Les nouveaux objectifs de la convention avec l'ANAH :

ANNEE 2008	ANNEE 2009	ANNEE 2008	ANNEE 2009
<b>ANAH</b>		<b>CCG</b>	
<b>(3 mois)</b>	<b>(9 mois)</b>	<b>(3 mois)</b>	<b>(9 mois)</b>
<b>Propriétaires bailleurs</b>			
5 logements	25 logements	5 logements	25 logements
50 000 €	200 000 €	8 000 €	40 000 €
<b>Propriétaires occupants</b>			
5 logements	20 logements	5 logements	20 logements
15 000 €	45 000 €	6 500 €	26 000 €

Le maintien des taux de participation aux subventions :

	Taux de subvention	Plafonds de travaux	Montant maxi des subventions	Age de la maison
<b>ANAH sociale</b>	<b>45 %</b>			
- de l'ANAH	35 %	13 000 €	5 850 €	<i>15 ans</i>
- des communes	10 %			
<b>ANAH classique</b>	<b>25 %</b>			
- de l'ANAH	20 %	13 000 €	3 250 €	<i>15 ans</i>
- des communes	5 %			
<b>Sortie d'insalubrité</b>	<b>60 %</b>			
- de l'ANAH	50 %	30 000 €	18 000 €	<i>sans condition</i>
- des communes	10 %			
<b>ANAH Handicap</b>	<b>70 %</b>	8 000 €	5 600 €	<i>sans condition</i>

2°) **l'avenant au contrat** de suivi-animation de l'OPAH volet « insalubrité » pour un montant de 1 400 € HT par dossier (pour 6 dossiers soit 8 400 € HT en tout) conformément à l'avis favorable de la CAO en date du 24/07/08.

**Vote :** Pour à l'unanimité.

### **3) Déchets : Adhésion à un centre d'inertes**

Monsieur le Président rappelle la démarche du schéma départemental d'élimination des déchets en ce qui concerne les inertes. Les différentes réflexions ont permis de conclure que le site présentant le plus d'avantage pour accueillir les inertes est la carrière de la SAS SOMATRA.

Afin de soutenir cette démarche, la Chambre de Commerce et d'Industrie nous a saisi par courrier en date du 28/04/08 en nous demandant de bien vouloir formaliser ce soutien par une délibération précisant que le transfert des déchets inertes collectés auprès des particuliers en déchetterie seront acheminés vers la carrière de RAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

➤ **de soutenir cette action** et de s'engager à accueillir uniquement les déchets « gravats » des particuliers en déchetterie et à acheminer les bennes correspondantes sur le centre d'inertes qui sera créé à la carrière de RAS sous réserve d'un tarif acceptable pour la collectivité.

**Vote :** Pour à l'unanimité.

### **4) Commission locale de l'eau : Désignation d'un représentant**

Suite aux échéances électorales, l'arrêté prévoyant la composition de la commission locale de l'eau a été modifié afin, notamment, d'inclure les communautés de communes. A cet effet, l'AMF de Lozère nous a écrit afin que nous désignons un représentant, sachant que siègent déjà à cette commission M. Gérard HERMET, M. Jean-Paul ITIER et M. Jean ROUJON.

Monsieur le Président fait état de la candidature de Monsieur Rémi ANDRE, avec comme suppléant Monsieur Jean-François de JABRUN et vous demande d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

➤ **De désigner Monsieur Rémi ANDRE** comme représentant de la communauté de communes du Gévaudan au sein de la commission locale de l'eau.

➤ **De désigner Monsieur Jean-François de JABRUN** comme son suppléant (à titre purement interne puisqu'il n'existe pas de poste de suppléant dans la composition de la CLE)

**Vote :** Pour à l'unanimité.

## 5) Mesures d'ordre budgétaire et comptable

➤ Décision modificative n°1 : sans objet.

➤ Indemnité du Trésorier

Monsieur le Président expose l'intérêt de bénéficier de l'assistance et des conseils de Monsieur Christian AMBERGNY, trésorier de Marvejols, en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prestations donnant lieu au versement d'une indemnité de conseil dont les conditions d'attribution sont établies par les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990,

Etant donné que Monsieur Christian AMBERGNY est également disposé à participer à l'élaboration ou la confection des documents budgétaires, prestation rémunérée par une indemnité forfaitaire prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Monsieur le Président propose au Conseil :

➤ d'attribuer à Monsieur Christian AMBERGNY pendant la durée du mandat du présent conseil et la durée des fonctions de Monsieur Christian AMBERGNY, l'indemnité d'aide à l'élaboration ou à la confection des documents budgétaires ainsi que l'indemnité de conseil à taux plein. Le conseil donne tout pouvoir au président pour signer toutes pièces nécessaires à cet objet.

**Vote :** Pour à l'unanimité.

## 6) Complexe Handisport : Déclaration d'intérêt général

**Vu** l'article 126-1 du code de l'environnement,

**Vu** rapport et les conclusions du commissaires enquêteur donnant un avis favorable au projet,

**Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président, le Conseil :**

☞ **déclare**, compte tenu des conclusions favorables de l'enquête publique conjointe, le projet de complexe « euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs » **d'intérêt général**, et approuve la déclaration d'intérêt général du projet figurant ci-dessous :

« La Communauté de communes du Gévaudan a décidé d'assurer le portage de l'opération « aménagement d'un complexe euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs », à Montrodât, en partenariat avec les structures locales existantes, telles que l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux, dans le cadre du dispositif des « Pôles d'Excellence rurale ».

Le projet de village de gîtes a été labellisé par l'Etat « Pôle d'Excellence Rurale » (P.E.R.) en septembre 2006.

Ce projet de complexe dédié au Handicap, aux Sports de Handicap et de Haut Niveau, à l'accueil de nouvelles populations touristiques, par la mise à disposition d'une structure touristique d'hébergement et de loisirs entièrement adaptée aux handicapés et à leurs familles, serait installé sur le site existant de Centre de Montrodat, dont la commune d'accueil est adhérente de la Communauté de Communes.

Il constitue de ce fait un projet structurant et source de développement économique pour notre territoire.

Ce projet, est décomposé en 4 volets :

Volet 1: Tourisme -Village de gîtes

Volet 2: Sport - Centre sportif

Volet 3: Médico-social – Ateliers -Unités hébergement CEM

Volet 4: Santé – extension CRF

L'intérêt général de ce projet se décline sous plusieurs aspects :

- 1) Economique en raison de l'impact qu'il aura sur le territoire de la communauté de communes et plus largement sur l'ensemble du territoire lozérien. Cet impact est lié :
  - d'une part au rayonnement national voire international puisque les équipements sont destinés à attirer, notamment, des populations extérieures au département en vue de séjour sportifs et/ou touristiques afin de répondre aux besoins exprimés par des Fédérations Internationales et Olympiques de structures d'accueil adaptées d'entraînement et de compétition pour des sportifs handicapés de haut
  - d'autre part aux emplois qui sont attendus sur le territoire (emplois directs et indirects)
- 2) Un nouveau regard sur le « Handicap » : il s'inscrit dans les priorités nationales en matière de solidarité autour du handicap avec pour objectif de changer le regard sur le handicap grâce au sport de haut niveau à la mixité des populations qui seront accueillies.
- 3) Médico-social : les volets 3 et 4 permettront également d'améliorer les conditions d'accueil des résidents du CEM-CRF ;
- 4) Un projet innovant : Il s'agit d'un nouveau concept en Europe associant accueil, handicaps, sports, formations et soins.

**Vote :** Pour à l'unanimité.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.**

**Le Président,  
Jean ROUJON.**